

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 4 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Procurations : 5

Excusés : 5

Absents : 2

L'An deux mil vingt-cinq

Le : 04 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Jean-Louis PICARD, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS : Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ

Christelle MIQUEL, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT

Alain RÉVOLTE, mandat à Francis VUCKO

Jean-Pierre BARSE, mandat à René ROUSSEAU

Sylvia DUPONT, mandat à Serge LÉONIDAS

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande GENESTE

Présentation des décisions du Maire :



MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture
024-212400675-20250527-DEC2025_14-AR Reçu le 27/05/2025



la Maire
S. LEONIDAS

DECISION DU MAIRE

DEC2025_14

Objet : Modification en cours d'exécution – Avenant n° 1 - Marché Requalification de l'Avenue de la Gare – Lot 2 Aménagements paysagers

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché passé en date du 23 juillet 2024, avec la SARL ANTOINE ESPACES VERTS – ZI Rognon – 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT, concernant la Requalification de l'Avenue de la Gare, Lot 2 Aménagements paysagers,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, sans altérer la nature globale du marché, en raison d'une adaptation des prestations aux conditions rencontrées en cours d'exécution,

DECIDE

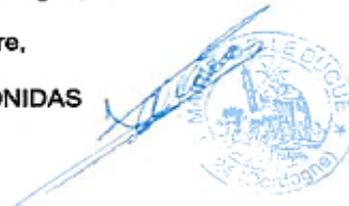
De signer l'avenant n° 1 « Modification en cours d'exécution », avec l'entreprise titulaire du marché.

Nom Entreprise	Lot n°	Montant en € du marché initial HT	Avenants 1 HT	Montant en € du marché après avenant HT
SARL ANTOINE ESPACES VERTS	Lot n° 2 Aménagement paysager	18 782,51 €	+ 9 295,09 €	28 077,54 €

Fait au Bugue, le 27 mai 2025

Le Maire,

S. LEONIDAS





MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture
024-212400675-20250527-DEC2025_15-AR Reçu le 27/05/2025

le Maire
S. LÉONIDAS



DECISION DU MAIRE

DEC2025_15

**Objet : Modification en cours d'exécution - Déclaration de sous-traitance (DC4).
Marché Requalification de l'Avenue de la Gare – Lot 1 Voirie – réseaux divers.**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché passé avec la SAS COLAS France – Etablissement de la Dordogne – Le Perrier – 51 route de Montanceix – 24110 SAINT ASTIER, concernant la Requalification de l'avenue de la Gare, Lot 1 Voirie – Réseaux divers

- Vu la déclaration de sous-traitance demandée par la SAS COLAS France, désignant la SAS AXIMUM SECURITE BORDEAUX – 14 Avenue Roger LAPEBIE – 33140 VILLENAVE-D'ORNON, pour effectuer les travaux « Signalisation verticale et horizontale »

DECIDE

- De signer un document « Déclaration de sous-traitance » avec la SAS COLAS France – Etablissement de la Dordogne – Le Perrier – 51 route de Montanceix – 24110 SAINT ASTIER titulaire du Marché pour confier la sous-traitance à la SAS AXIMUM SECURITE BORDEAUX dans le cadre des travaux « Signalisation verticale et horizontale »

Le Bugue, le 27 mai 2025.

Le Maire,



S. Léonidas
S. LÉONIDAS.



MAIRIE DU BUGUE
 1, place de l'Hôtel de Ville
 24260 LE BUGUE
 ☎ : 05.53.02.75.80
 ✉ : mairie@lebugue.fr
 🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20250613-DEC2025_16-AR
 Reçu le 16/06/2025



*le Maire
 S. LEONIDAS*

DECISION DU MAIRE

DEC2025_16

Objet : Modification en cours d'exécution – Avenant n° 2 - Marché Requalification de l'Avenue de la Gare – Lot 2 Aménagements paysagers

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le marché passé en date du 23 juillet 2024, avec la SARL ANTOINE ESPACES VERTS – ZI Rossignol – 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT, concernant la Requalification de l'Avenue de la Gare, Lot 2 Aménagements paysagers,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, sans altérer la nature globale du marché, en raison d'une adaptation des prestations aux conditions rencontrées en cours d'exécution,

DECIDE

De signer l'avenant n° 2 « Modification en cours d'exécution », avec l'entreprise titulaire du marché.

Nom Entreprise	Lot n°	Montant en € du marché initial HT	Pour mémoire Avenant n° 1 HT	Avenant n° 2 HT	Montant en € du marché après avenant HT
SARL ANTOINE ESPACES VERTS	Lot n° 2 Aménagement paysager	18 782,51 €	+ 9 295,09 €	+ 522,00	28 599,54 €



Fait au Bugue, le 13 juin 2025

Le Maire,
 S. LEONIDAS



MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20250617-DEC2025_17-AR
Reçu le 17/06/2025



DECISION DU MAIRE

DEC2025_17

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la Maison médicale

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10 juillet 2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T et notamment dans son alinéa 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la consultation lancée en date du 18 avril 2025, insérée sur le site de la Commune, publiée sur le site du profil d'acheteur : www.marches-publics.info, et dans le journal du Sud-Ouest dès le 23 avril 2025, concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la Maison médicale,
- Le délai de remise des offres était fixé au 20 mai 2025 à 12h00.
- Vu les dix-sept offres reçues dans les délais
- Vu le rapport d'analyse des candidats et leur classement, présenté en commission des marchés le mercredi 4 juin 2025 et l'avis de la commission,

DECIDE

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **MARTY Architectes et Associées**, sis 106 rue du 14 juillet – 33400 TALENCE. - Compétence Architecte, mandataire

INGEFLO – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE - Compétence BET structure, co-traitant n° 2, CESTI – 24750 BOULAZAC ISLE ET MANOIRE - Compétence BET fluides, co-traitant n° 3.

L'offre retenue se présente ainsi :

- Mission de base : 62 560,00 € HT - taux de rémunération de base de 6,80 %, comprenant les missions de l'Esquisse (ESQ), pour la partie extension, et Avant-projet Sommaire (APS), pour la partie rénovation énergétique, jusqu'à l'assistance lors des Opérations de Réception apportée au maître d'ouvrage (AOR).
- Missions complémentaires : 4 000,00 € HT - rémunération forfaitaire

Le marché sera notifié à l'entreprise dans les meilleurs délais et les documents nécessaires à ce marché seront signés en conséquence.



Fait au Bugue, le 17 juin 2024

Le Maire,
S. LEONIDAS



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

AR Prefecture

024-212400675-20250630-DEC2025_18-AR
Reçu le 30/06/2025

le Maire
S. LEONIDAS



DECISION DU MAIRE

DEC 2025_18

Objet : Prêt Aménagement amélioration de la Voirie

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certains pouvoirs,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du Bugue en date du 10/07/2020 donnant pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment l'alinéa 3 concernant les emprunts, [précisant la possibilité de procéder, dans la mesure où les crédits d'emprunts sont prévus au Budget et dans la limite d'un montant de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget...]
- Vu la nécessité par la Commune de contracter un prêt de 120 000 euros pour l'aménagement et l'amélioration de la voirie

- Vu les propositions réceptionnées des banques suivantes :
 - Banque des Territoires
 - Crédit Agricole
 - Caisse d'Épargne
 - La Banque Postale.

- Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 juin 2025

DECIDE

De retenir l'offre de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du Prêt 120 000 euros
- ✓ Durée : 10 ans
- ✓ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2035
- ✓ Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Taux intérêt annuel fixe 3.51 %
- ✓ Mode d'amortissement constant
- ✓ Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale.



LE BUGUE, le 30 juin 2025

Le Maire,
S. LEONIDAS

D2025-38**Objet : Décision modificative n°1**

Augmentation et virement de crédits

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MAISON MEDICALE				89 730,26
Subv. non transf. Départements			1323(13) 243	89 730,26
TOTAUX E GAUX - INVESTISSEMENT		0,00		89 730,26

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessus du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de modifier l'inscription comme ci-dessus.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-39**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier principal a transmis une proposition d'admission en non-valeur :

- Admission en non-valeur pour un montant de 67,66 € au compte 6541

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et valide l'état des admissions en non-valeur pour un montant de 67,66 €.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-40**Objet : Modification du tarif de repas du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 fixant les tarifs comme suit :

- ✓ 3,00 € le repas par enfant pour un quotient familial inférieur ou égal à 622
- ✓ 3,02 € le repas par enfant pour un quotient familial supérieur à 622
- ✓ 6,14 € le repas pour les adultes

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2025 et d'augmenter le tarif du repas comme suit :

- ✓ 3,10 € le repas par enfant pour un quotient familial inférieur ou égal à 622
- ✓ 3,12 € le repas par enfant pour un quotient familial supérieur à 622
- ✓ 6,34 € le repas pour les adultes

Ces nouveaux tarifs seront applicables à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Il rappelle toutefois que le personnel communal travaillant au restaurant scolaire et à la surveillance du temps du repas est dispensé de l'acquittement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la mise en place de ces nouveaux tarifs.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-41**Objet : Participation financière au voyage scolaire en Italie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collège Leroi-Gourhan pour un voyage scolaire linguistique, culturel et patrimonial en Italie.

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 50 € par élève.

Le nombre d'élèves concernés est de 21, soit un montant total de 1050 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce favorablement sur l'octroi de cette subvention au titre du voyage scolaire, et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires au règlement de cette participation.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-42**Objet : Modification au tableau des effectifs - Créations et suppressions d'emplois pour avancements de grade**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération D2023-65 du 7 juillet 2023 confirmant les ratios d'avancement de grade fixés suite à l'avis favorable du Comité Technique,

Vu les tableaux d'avancements de grade établi pour l'année 2025 et l'avis favorable des instances paritaires du centre de gestion de la Dordogne, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs **pour créer les emplois suivants** :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet, au Service administratif, à compter du 01/12/2025
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à temps complet, au Service bibliothèque, à compter du 01/10/2025
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet, au Service Technique, à compter du 01/10/2025
- 1 agent de maîtrise principal, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, au Service technique, à compter du 01/10/2025
- 1 agent de maîtrise principal, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, au Service école maternelle, à compter du 01/10/2025

Par conséquent, il convient de **supprimer les emplois suivants** :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/12/2025, au Service administratif
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2025, au Service bibliothèque
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2025, au Service technique
- 1 agent de maîtrise, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, au Service technique, à compter du 01/10/2025
- 1 agent de maîtrise, du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, au Service école maternelle, à compter du 01/10/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création et la suppression des emplois susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification au tableau des emplois ainsi proposée et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-43

Objet : Convention pour une formation recyclage habilitation électrique

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de recyclage concernant les habilitations électriques ayant une durée de validité de trois ans suivant la formation initiale.

Une journée de formation de recyclage des habilitations électriques est prévue en juillet 2025, pour un agent des services techniques ayant obtenu le certificat d'habilitation électrique au mois d'avril 2022.

Une convention devra être signée avec l'organisme Formation Pro 65.

Le montant de la journée de recyclage s'élève à la somme de 189,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la prise en charge de cette formation pour l'agent concerné et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer la convention.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-44

Objet : Rétrocession concession funéraires Cimetière La Maillerie

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire du Cimetière la Maillerie, présentée par Madame Roselyne RAUX et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 351
- Plan C
- Section R9 / T11

achetée pour une durée de 30 ans au montant de 185 €, attribuée à la famille DORION-RAUX, en date du 19 juin 2012,

Cette concession funéraire au Cimetière la Maillerie étant à ce jour vide, Madame Roselyne RAUX se déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la Commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser une partie du prix payé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession, soit la somme de 102,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le remboursement de ladite somme à Madame Roselyne RAUX.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-45

Objet : Constitution d'un comité de pilotage dans le cadre des travaux de « Rénovation et extension de la Maison Médicale »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un comité de pilotage, dans le cadre des travaux de rénovation et extension de la Maison Médicale.

Ce comité de pilotage participera au suivi de l'opération de rénovation et d'agrandissement de la Maison Médicale dont la mission de maîtrise d'œuvre vient d'être confiée au Cabinet MARTY par décision DEC2025-17 du 17 juin 2024, la Commune étant maître d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire propose de désigner au sein de ce comité, les membres suivants :

ELUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Serge LÉONIDAS - Maire	
François GENESTE - 1 ^{er} Adjoint	Michel BLONDEAU - Conseiller municipal
Christelle MIQUEL - Conseillère municipale	Gérard LABROUSSE - Conseiller municipal
Jean-Louis PICARD - Conseiller municipal	Bernard CROUZET - Conseiller municipal

MEDECINS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Docteur Odon MONTALBETTI	Docteur Noémie COULON

HABITANTS intéressés par l'accompagnement de ce projet :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Annie FIEVET	Yannick DUCOURT
Roger NGUYEN	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la constitution de ce comité de pilotage et sur les membres ainsi désignés, mandate Monsieur le Maire pour convoquer le dit comité, chaque fois que nécessaire selon les différentes étapes du projet.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-46

Objet : Délibération de principe pour la mise en place d'un jumelage entre la ville de Dire Dawa (Ethiopie) et la Commune du Bugue

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plusieurs contacts avec Madame Genet WELDESELASSIE, habitante du Bugue et correspondante avec la Ville de Dire Dawa (Ethiopie), il apparaît intéressant d'acter le principe de mise en place d'un jumelage entre les deux villes.

L'objectif est de développer les échanges dans les domaines culturels, touristiques, environnementaux, de l'éducation, et de faire découvrir ainsi les richesses du patrimoine éthiopien et périgourdin.

Ce jumelage permettrait ainsi d'impliquer l'ensemble de la population de ces deux collectivités.

La Ville de Dire Dawa représente un « lien fort » de plus de 125 ans avec la France.

Une Association Buguoise culturelle et éducative « horizon des jumelages » vient d'être créée et pourrait ainsi apporter sa collaboration dans le cadre de ces échanges.

Afin de présenter ce projet, une réunion invitant l'ensemble des membres du conseil municipal a été organisée le 5 juin dernier. Une réunion publique ouverte à l'ensemble de la population Buguoise a eu lieu le 19 juin.

Aussi, au vu des éléments précités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place d'un jumelage entre les Villes de Dire Dawa et le Bugue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte le principe de jumelage entre les deux villes et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

POUR : 12 CONTRE : 04 ABSTENTIONS : 05

D2025-47

Objet : Convention de partenariat « Protocole d'accord » entre la ville de Dire Dawa (Ethiopie) et la Ville du Bugue

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-46, actant le principe de jumelage entre la Ville de Dire Dawa et la Ville du Bugue.

La coopération nouée dans le cadre du jumelage peut prendre plusieurs formes selon le choix des communes impliquées soit par la signature d'une charte de jumelage ou d'une convention de partenariat. Le jumelage relève des prérogatives des collectivités.

Monsieur le Maire indique que le protocole d'accord vient d'être transmis par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en France. Il a pour but de renforcer la coopération entre la République fédérale démocratique d'Ethiopie et la République française, et de compléter les cadres de coopération existants entre les deux villes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du protocole d'accord, se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour le signer avec la Ville de Dire Dawa.

POUR : 14 CONTRE : 04 ABSTENTIONS : 03

D2025-48

Objet : Contrat de concert de l'ensemble vocal Viva Voce le 9 juillet en l'église du Bugue

Dans le cadre d'animations musicales et culturelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association VIVA VOCE, dont le siège social se situe 7 route des Grands Bruts - 24750 Trélassac, propose de donner un concert à l'église du Bugue le mercredi 9 juillet 2025.

La participation financière de la Commune dans le cadre de ce concert, s'élève à la somme de 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le contrat à intervenir avec l'association VIVA VOCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur l'organisation de cette animation musicale et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée pour signer le contrat correspondant.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-49

Objet : Convention de partenariat Cinéma de plein air

Dans le cadre des animations culturelles estivales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Buisson de Cadouin met en place le Festival Soirs des Toiles.

A cet effet, une convention de partenariat doit être signée avec la commune du Buisson de Cadouin, pour une projection d'un film en cinéma de plein-air, le lundi 11 août 2025 à partir de 21 h 30.

La participation financière pour la Commune du Bugue s'élève à la somme de 500 € TTC

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-50

Objet : Convention de partenariat avec le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024, relative à la mise à disposition de matériel sportif pour les activités physiques proposées aux enfants du Bugue pour la période scolaire 2024/2025.

Afin de permettre aux enfants de continuer à bénéficier de ce matériel, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec UFOLEP pour la saison 2025/2026.

Le matériel sportif est mis à disposition de la Commune pour la saison 2025/2026, jusqu'au 31 mai 2026, moyennant une participation financière de 200 € TTC au titre du partage des frais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-51

Objet : Mise en place de nouveaux contrats avec la société XEFI pour l'installation de boîtiers de sécurité du matériel informatique

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2020 et 3 juin 2022 concernant les contrats de mise en place de boîtiers de sécurité Firewall à l'école élémentaire et à la mairie.

Ces boîtiers sont aujourd'hui obsolètes et il est nécessaire de les changer afin de garantir une sécurité informatique optimale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les contrats des nouveaux boîtiers de sécurité pour l'école élémentaire et la mairie avec la Société ADM XEFI.

Les contrats d'installation et de maintenance des boîtiers de sécurité pour s'élèvent à la somme de :

- Montant mensuel pour l'Ecole élémentaire de 142,80 € TTC.
- Montant mensuel pour la Mairie de 94,80 € TTC.

Les prix sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément au dernier indice Syntec.

Les contrats prennent effet à la date de signature pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour les mêmes périodes, sauf dénonciation de l'une des parties.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des contrats et après en avoir délibéré se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour les signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-52

Objet : Contrat d'entretien PAC et climatisation de la gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien des installations de chauffage et de climatisation de la gendarmerie.

Il propose de signer un contrat avec la société Aquitaine Désembouage comprenant l'entretien annuel des sept pompes à chaleur et de la climatisation de la brigade.

Le contrat prend effet à la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

Le montant annuel de la maintenance s'élève à la somme de 2 805,83 € HT, soit 3 367 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat et après en avoir délibéré se prononce favorablement et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-53

Objet : Contrat de service et de maintenance du nouveau photocopieur au service administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour les services administratifs de la Mairie, il convient de signer un contrat de services et de maintenance avec la Société D-BUREAUTIQUE, sise 22 rue de la Prairie - 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 21 trimestres sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix est établi à la copie en unité de comptage sur la base d'un document au format A4 recto, soit :

- Copie noir et blanc : 0,003 € HT
- Copie couleurs : 0,030 € HT

Les prix sont révisibles chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice ICHTTS dans la limite de 2,5%

Il est compris dans le contrat :

- Le toner noir et le toner couleurs
- Les pièces détachées
- La main d'œuvre
- Les déplacements
- La maintenance préventive
- Les agrafes
- Le prêt de matériel sous 48 heures en cas de panne bloquante

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à le signer avec la SARL D-BUREAUTIQUE.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Classement des voies privées acquises dans le cadre de la Vélo-route voie verte sur la Commune en chemin rural

Vu l'enquête publique réalisée en 2021, actant le projet de création d'une Vélo-route Voie Verte entre les communes des Eyzies, St Chamassy et traversant les communes du Bugue et de Limeuil,

Vu l'acquisition par la Commune de plusieurs parcelles en vue de sa création,

Vu l'ouverture de la Vélo-Route Voie Verte,

Vu l'article L161-1 du code rural de la pêche maritime,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités,

Il convient d'intégrer ces parcelles acquises comme chemin rural.

Ci-dessous les parcelles à intégrer comme chemin rural :

Délibération	Prénom	Nom	Parcelles concernées par acquisition		désignation définitive	Surface (m ²)
D2022-20	Isabelle	MARTY (née Boucher)	AL	152	472	52
D2022-20	Isabelle	MARTY (née Boucher)	AL	153	475	441
D2022-20	Consorts	LACOSTE Jean-Pierre et Jean-Jacques et Raymond- Maurice (nu propriétaire associé avec U) et Anne Adrienne (usufruitier associé avec N)	AL	154	476	91
	Francis	MALESCASSIER	AL	155	479	321
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AL	159	481	116
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AL	159	480	100
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AL	161	485	2240
D2022-20	indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propiétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AL	165	486	68
D2022-20	indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propiétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AL	166	488	3
D2022-20	indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propiétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AL	316	490	926
D2022-122	propriétaire indivision simple	HARRISON Caroline et David-Andrew	AL	317	495	228
D2022-122	propriétaire indivision simple	HARRISON Caroline et David-Andrew	AL	168	492	73
D2022-122	propriétaire indivision simple	HARRISON Caroline et David-Andrew	AL	319	498	115
D2022-20	propriétaire indivision simple	MALESCASSIER Francis et CHARPIOT Marie-Roselyne (née MASSON)	AN	170	1172	350
D2022-20	propriétaire indivision simple	MALESCASSIER Francis et CHARPIOT Marie-Roselyne (née MASSON)	AN	170	1171	13
D2022-20	Jean-Marc	GROLIERE	AN	171	1174	574

D2022-20	SCI	MALMUSSOU	AN	173	1176	195
D2022-20	Jacques	GROLIERE	AN	1030	1178	335
D2022-20	propriétaire indivision simple	LEFEUVRE Claude et LARNACE Paulette Corinne	AN	1031	1180	122
D2022-20	propriétaire indivision simple	BOUJU Sébastien François et Gioia	AO	88	564	84
D2022-20	propriétaire indivision simple	BOUJU Sébastien François et Gioia	AO	89	566	505
D2022-20	propriétaire indivision simple	BOUJU Sébastien François et Gioia	AO	90	568	41
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	91	570	132
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	92	572	15
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	93	574	82
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	94	576	25
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	96	578	60
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	100	580	86
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	106	619	77
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	302	582	65
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	303	621	9
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	108	584	24
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	109	586	36
D2022-20	propriétaire indivision simple	BOUJU Sébastien François et Gioia	AO	115	593	6
D2022-20	propriétaire indivision simple	BOUJU Sébastien François et Gioia	AO	116	595	48
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	118	623	26
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	121	597	69
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	122	599	21
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	122	600	11
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	126	602	43
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	126	603	37
D2022-20	Jacques	GROLIERE	AO	129	605	20
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propriétaire associé avec U)	AO	147	607	123
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propriétaire associé avec U)	AO	148	609	5
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propriétaire associé avec U)	AO	149	611	142
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propriétaire associé avec U)	AO	154	613	153
D2022-20	propriétaire indivision simple	SAUVAGE Bernard Jean et Nicole Renée Alice	AO	155	615	76
D2022-20	Jacques	GROLIERE	AO	164	617	1277

D2022-20	propriétaire indivision simple	WEST Jason et Kerry Magaret Ann	AO	172	533	47
D2022-20	propriétaire indivision simple	WEST Jason et Kerry Magaret Ann	AO	173	535	18
D2022-20	propriétaire indivision simple	WEST Jason et Kerry Magaret Ann	AO	174	537	40
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	171	630	37
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	175	632	23
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propiétaire associé avec U)	AO	176	634	63
D2022-20	Indivision	GUILLEMET Jean-Jacques (usufruitier associé avec N) et Virginie (nu-propiétaire associé avec U)	AO	177	636	57
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	202	638	146
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	315	687	103
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	315	688	14
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	203	640	40
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	204	642	95
D2022-20	propriétaire indivision simple	MARLE Alain Georges et DUPONT Peggy Christiane	AO	210	653	132
D2022-20	propriétaire indivision simple	MARLE Alain Georges et DUPONT Peggy Christiane	AO	211	655	58
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	212	657	13
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	212	658	3
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	212	659	6
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	213	661	245
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	216	663	86
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	217	665	53
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	218	667	26
D2022-20	Jeanine	BRANCA (PASQUET)	AO	219	669	96
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	221	671	151
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	224	673	84
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	229	675	159
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	230	230	228
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	231	677	14
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	231	678	14
D2022-20	Bernard	CROUZET	AO	232	680	201
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	233	682	141
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	234	684	8
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	234	685	17
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	356	562	45
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	356	561	74
D2022-20	propriétaire indivision simple	VIGNAL Daniel Guy et Arlette	AO	355	559	71
D2022-20	Philippe	GENESTE	AO	354	557	198
D2022-20	propriétaire indivision simple	VIGNAL Daniel Guy et Arlette	AO	353	555	62

D2022-20	Georges	AVEZOU	AO	257	553	35
D2022-20	Georges	AVEZOU	AO	247	539	5
D2022-20	Georges	AVEZOU	AO	256	551	102
D2022-20	Georges	AVEZOU	AO	255	549	27
D2022-20	Indivision	GIRY Anne Marie Denise (usufruitier associé avec N) et Jean Alcide (nu propriétaire associé avec U) et Philippe (nu propriétaire associé avec U)	AO	253	547	148
D2022-20	Indivision	GIRY Anne Marie Denise (usufruitier associé avec N) et Jean Alcide (nu propriétaire associé avec U) et Philippe (nu propriétaire associé avec U)	AO	252	545	46
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	251	543	22
D2022-20	Jean-Luc	LAFAGE	AO	250	541	40
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	139	631	28
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	138	629	33
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	137	627	27
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	136	625	56
D2022-20	Indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propriétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AP	133	623	47
D2022-20	Indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propriétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AP	132	621	13
D2022-20	Indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propriétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AP	130	619	81
D2022-20	Indivision	LAFAGE Jean-Luc (nu-propriétaire associé avec U) et Odet Guy Armand (usufruitier associé avec N) et Odette Marguerite (usufruitier associé avec N)	AP	129	617	69
D2022-20	Jérôme	CASTANET	AP	127	615	2
D2022-20	Jérôme	CASTANET	AP	126	613	209
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	125	611	15
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	124	609	14
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	123	607	23
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	122	605	20
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	121	603	3
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	120	601	5
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	119	599	44
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	118	597	9
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	117	595	26
D2022-20	Renée	DELAGE (née Audibert)	AP	116	593	47
D2022-20	Renée	DELAGE (née Audibert)	AP	115	591	10
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	114	589	4
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	113	587	303
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	82	633	7
D2022-20	Philippe	GENESTE	AP	81	585	126

D2022-60 BIS	SCI de la Vézère et de la Dordogne		AR	17	17	90
	SCI de la Vézère et de la Dordogne		AR	1	1	197
	SCI de la Vézère et de la Dordogne		AY	368	368	332
D2021-39	Indivision	BARGOZZA Alain (nu propriétaire associé avec U) et Irma Maria (usufruitier associé avec N) et Antoine (usufruitier associé avec N) indivision simple	AT	53	77	444
D2021-39	Indivision	BARGOZZA Alain (nu propriétaire associé avec U) et Irma Maria (usufruitier associé avec N) et Antoine (usufruitier associé avec N) indivision simple	AT	55	80	288
D2021-39	Michel	ALBIE	AT	56	83	15
D2021-39	Michel	ALBIE	AT	58	85	231
D2021-39	SCI	COURRÈGES	AT	59	108	241

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'intégration de ces parcelles comme chemin rural et concernant la portion de la Vélo-route Voie Verte sur la Commune du Bugue.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Bernard CROUZET n'a pas pris part au vote

D2025-55

Objet : Monsieur et Madame BONNOT Sébastien : Demande aliénation d'une portion de chemin rural et changement d'assiette lieu-dit Route de Cumont

Pièce jointe : Plan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une portion de chemin rural lieu-dit « Route de Cumont » traverse la propriété de Monsieur BONNOT Sébastien Mathieu et Madame PEYROT Béatrice épouse BONNOT.

Par courrier en date du 14 mai 2025, ils proposent d'échanger une portion de ce chemin rural qui longe les parcelles AB 99, AB 100 avec une partie de la parcelle AC30 propriété des demandeurs comme représenté sur le plan joint.

L'échange de parcelle par la modification du tracé et de l'emprise d'une partie du chemin rural tout en garantissant la continuité de celui-ci serait une solution comme le permet les dispositions de la loi dite 3 DS N° 2022-217 du 21 février 2022, et repris dans l'article L161-10-2 du code rural de la pêche maritime.

Le demandeur s'engage à prendre en charge tous les travaux afférents à ce projet de changement d'assiette :

- L'installation d'un poteau téléphonique supplémentaire au départ du nouveau chemin, les fils téléphoniques actuels étant trop bas,
- L'allongement de la buse permettant le franchissement du fossé,
- Le bornage permettant de définir le nouveau découpage parcellaire,
- L'abattage des arbres gênants en bordure de chemin

Selon les dispositions de l'article L161-10-2 du code rural de la Pêche Maritime, une information du public doit être réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre où les observations du public pourront être déposées pendant un mois.

Un avis au public devra être également affiché en mairie.

Monsieur le Maire propose que cette consultation se déroule du 1^{er} au 31 août 2025.

Ensuite, à l'expiration de ce délai, une nouvelle délibération pourra être prise pour poursuivre la procédure selon les dispositions réglementaires.

Un avis auprès du service des Domaines devra également être sollicité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur le lancement de cette consultation du public en vue d'un changement d'assiette d'une portion de chemin rural.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-56

Objet : Renouvellement et déplacement des foyers lumineux n°648 et 649

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune du Bugue, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et informe que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Renouvellement foyers n°648 et 649 - Armoire 808 - Allée Paul Jean Souriau

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant de 11 072,14 € HT soit 13 286,57 € TTC, dont 5% de provision pour aléas de chantier.

S'agissant de travaux de « renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 7 196,89 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte définitif des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les travaux de renouvellement et déplacement des foyers n°648 et 649 et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-57

Objet : Adhésion de la Commune à l'Association sport pour tous

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « Sport pour tous » pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion à l'association « Sport pour tous » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-58

Objet : Bail commercial dérogatoire d'un local de l'ancienne trésorerie

La Société SONOVA AUDIOLOGICAL CARE France SAS, envisageant d'effectuer des travaux dans le local qu'elle occupe actuellement au Bugue, a demandé à Monsieur le Maire si la Commune disposait d'un local pouvant les accueillir sur la période de réaménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir un bail commercial dérogatoire à la Société SONOVA AUDIOLOGICAL CARE France SAS, représentée par Madame Virginie GINSBOURGER et dont le siège social est situé 1134 Chemin du Bartassec - 46000 CAHORS.

Le bail est consenti exclusivement pour les activités d'audioprothésiste, vente d'appareils d'aide auditive et de tout accessoire s'y rapportant et conclu pour une durée courant du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

Le montant du loyer pour la durée du bail est de 645,26 € pour les locaux et de 300 € pour les charges, soit un total de 945,26 €, pour la période concernée.

Les locaux loués, d'une superficie de 52 m², comprenant un local commercial et un accès à la cuisine, se situent dans l'ensemble immobilier de l'ancienne trésorerie 7 Place du Pré Saint Louis au Bugue.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du bail, et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2025-59

Objet : Avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels Odyssee informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2022 pour la reconduction du contrat de maintenance des Logiciels Odyssee informatique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de reprise des concessions des cimetières, votée par délibération du 21 février 2025, il est nécessaire d'intégrer le logiciel NEPHTYS, pour la gestion des cimetières du Bugue, dans notre contrat de maintenance d'Odyssee informatique.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer un avenant n°2 au contrat de maintenance avec Odyssee informatique pour l'intégration dudit logiciel.

Le coût annuel de la maintenance du logiciel NEPHTYS est de 450 € HT, soit 540 € TTC

Le montant total de l'avenant n°2 pour l'année 2025 s'élève à la somme de 2 970,92 € HT, soit 3 565,10 € TTC.

Il comprend la maintenance de l'ensemble des logiciels en intégrant le logiciel NEPHTYS.

Ces tarifs sont révisés annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels avec la société Odyssee informatique. :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0